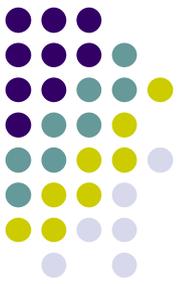


Réunion publique du 30 novembre 2012

Dossier Assainissement collectif de



L'eau est un bien indispensable à la vie et à la santé.



- L'obtention d'une eau d'alimentation de qualité impose la mise en œuvre de démarches préventives.
- La 1^{ère} de ces démarches est de limiter au maximum tous nos rejets polluants.

Qu'en est-il de nos rejets d'eaux usées à Méry-ès-bois ?

Pour nous aider à réfléchir, que dit la réglementation ?



- L'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 oblige les communes à délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectifs et celles relevant de l'assainissement non collectif.
- Le décret du 2 mai 2006 précise qu'il est du ressort de la commune et non plus de la Préfecture de délimiter ces zones et de conduire l'enquête publique.

Le « y a qu'à, faut qu'on » est entre nos mains.

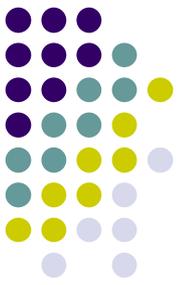


Qu'a-t-il été fait ?

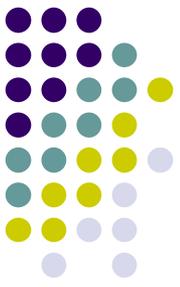
- Dès 1999, une étude de schéma directeur d'assainissement a été amorcée à la commune de Méry-es-Bois. Le dossier intermédiaire d'octobre 2000 est resté sans suite.
- Le 17 juin 2007, notre station de pompage d'eau potable de la Noue est arrêtée.

Est-ce que tout va bien pour autant ?

Une nécessité : faire le bilan de la situation.



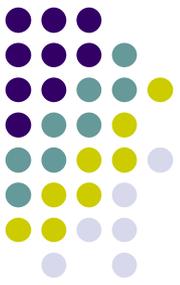
- 23 avril 2009, le conseil municipal reprend le dossier assainissement et réunit les services compétents (SATESE, MISE, Agence de l'eau).
- 1^{er} juillet 2009, réunion publique réalisée par la Communauté de communes, pour nous informer du contrôle des installations d'assainissement non collectifs (ANC).



Les résultats:

- 19 janvier 2010, bilan provisoire des diagnostics réalisés par l'entreprise Véolia:
 - 43% des dispositifs visités sont « non acceptables », hors zone à risque
 - 14% sont « non acceptables », en zone à risque
- 27 juillet 2010, la société Hydroscope remet à la commune son étude de schéma directeur d'assainissement, avec la conclusion d'un zonage d'assainissement.

La finalisation de la 1^{ère} étape: le plan de zonage



- 12 octobre 2010, le plan de zonage est approuvé en conseil municipal.
- Du 21 novembre au 22 décembre 2010, enquête publique pour la délimitation des zones d'assainissement, conjointe à celle de la carte communale. Le plan de zonage a été validé par la préfecture au 1^{er} semestre 2012.

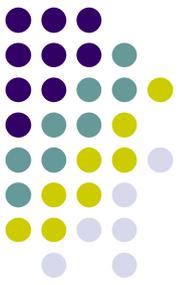
Il est consultable en mairie.

Passage à la 2^{ème} étape: l'étude du projet d'assainissement



- Conseil municipal du 15 juin 2011: lancement de l'étude du projet d'assainissement collectif.
- Après une longue procédure d'appel d'offre, nous passons commande le 13 octobre 2011, d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à Larbre Ingénierie.
- 23 janvier 2012, présentation de la pré-étude pour faire l'appel d'offre d'un maître d'œuvre.

L'étude du projet d'assainissement le choix des experts



- 7 mai 2012: publication de l'avis de marché public, pour un marché de maîtrise d'œuvre.
- Nouvelle procédure d'appel d'offre et le 22 juin 2012 nous passons commande du marché de maîtrise d'œuvre avec l'Entreprise SAFEGE, pour un montant prévisionnel de plus de 75 000,00 euros.

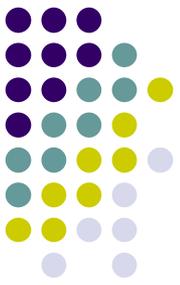
Les études techniques commencent !



les études préliminaires

- Juillet 2012: relevés topographiques (les niveaux) de la zone d'assainissement collectif
- Septembre-octobre: études de conception, avec la visite des techniciens de Safège
- Octobre: Démarches pour l'acquisition du terrain de la station de traitement

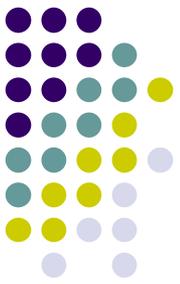
L'étude du projet d'assainissement: l'Avant-Projet (AVP)



- 25 octobre 2012: présentation de l'AVP à la commission et à nos partenaires financeurs.
- Quelques chiffres:
 - ❑ 2160 m de réseau de collecte
 - ❑ 400 m de réseau de refoulement
 - ❑ 1530 m de canalisation de branchement
 - ❑ 1 poste de refoulement (à Plancheton)
 - ❑ 1 station de traitement (derrière la Barandière)

Pour desservir : 167 habitations + 16 terrains nus

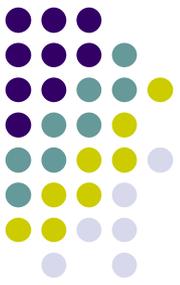
L'étude du projet d'assainissement: le coût des travaux



- **Une grande partie à la charge de la commune:**
 - 965 000 euros H.T. travaux du réseau assainissement
 - 24 000 euros H.T. pour le contrôle des réseaux
 - 382 000 euros H.T. pour la station de traitement
 - 96 000 euros H.T. d'études associées

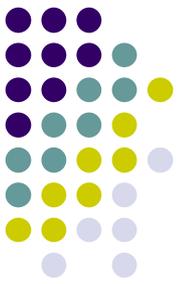
Soit approximativement **1 467 000 euros H.T.** et après les subventions espérées: **un financement restant de 538 000 € H.T. pour le budget communal.**

L'étude du projet d'assainissement: le coût des travaux



- **Une partie à la charge des propriétaires:**
 - Une participation aux frais de raccordement (partie entre le réseau principal et la limite de propriété)
 - Une participation pour le financement de l'assainissement collectif: la PFAC
 - Les travaux de raccordement en domaine privé (partie entre la boîte située en limite de propriété et leur installation)
 - Les travaux de modification de l'installation (séparation eaux pluviales et eaux usées, dé raccordement de la fosse existante)

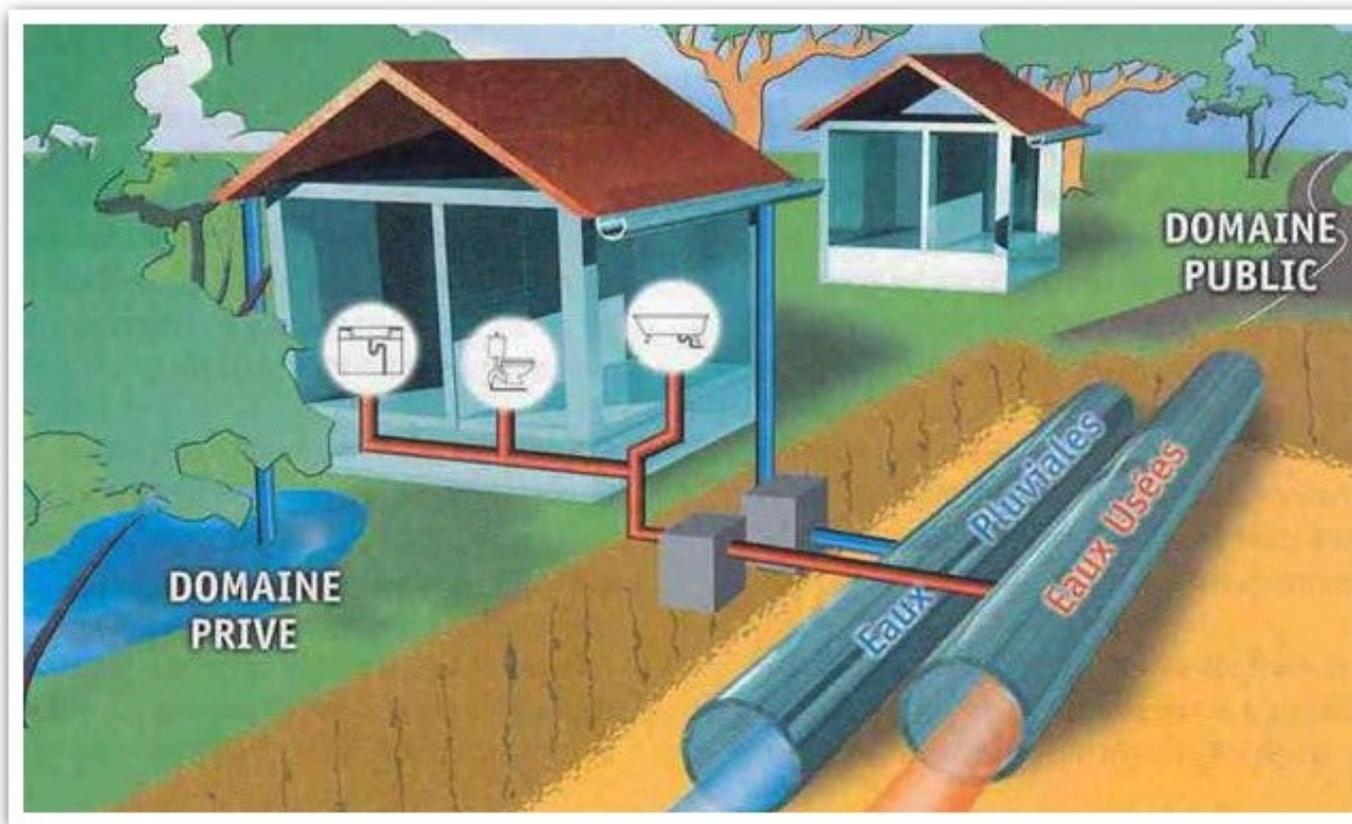
L'étude du projet d'assainissement: le coût des travaux



- **Une partie à la charge des utilisateurs:**
 - Facturation du service avec la facture d'eau:
 - Un abonnement spécifique assainissement
 - Un prix du m³ d'eau usée, rajouté au prix du m³ d'eau potable consommé

Exclusivement à ceux qui bénéficient du service

Le principe des travaux : Domaine public et domaine privé



Séparation des
eaux pluviales et
eaux usées

Création d'un
réseau spécifique
pour les eaux
usées

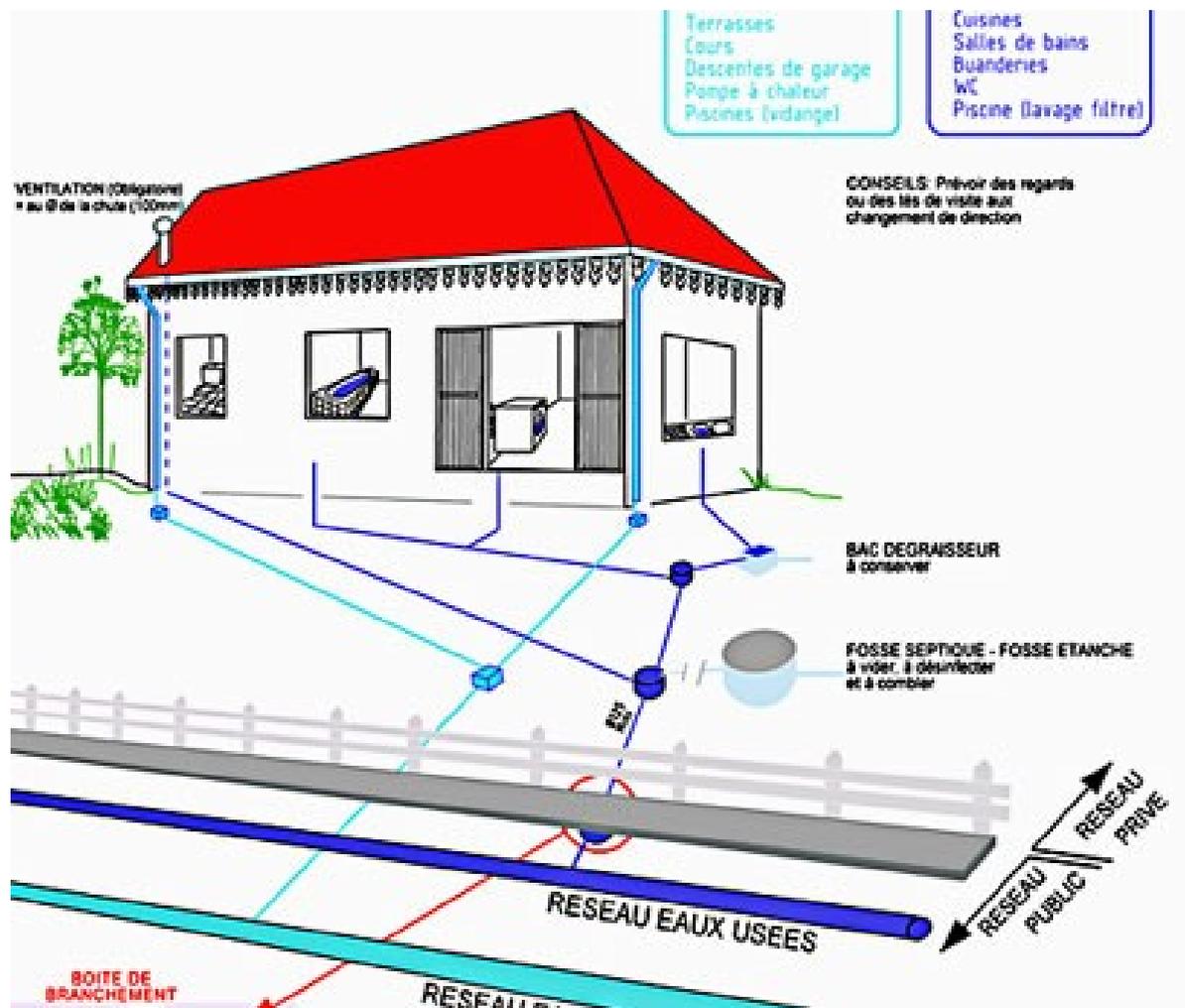
Travaux en domaine
public, y compris le
branchement
individuel

Réalisés par la
commune,
jusqu'en limite de
propriété

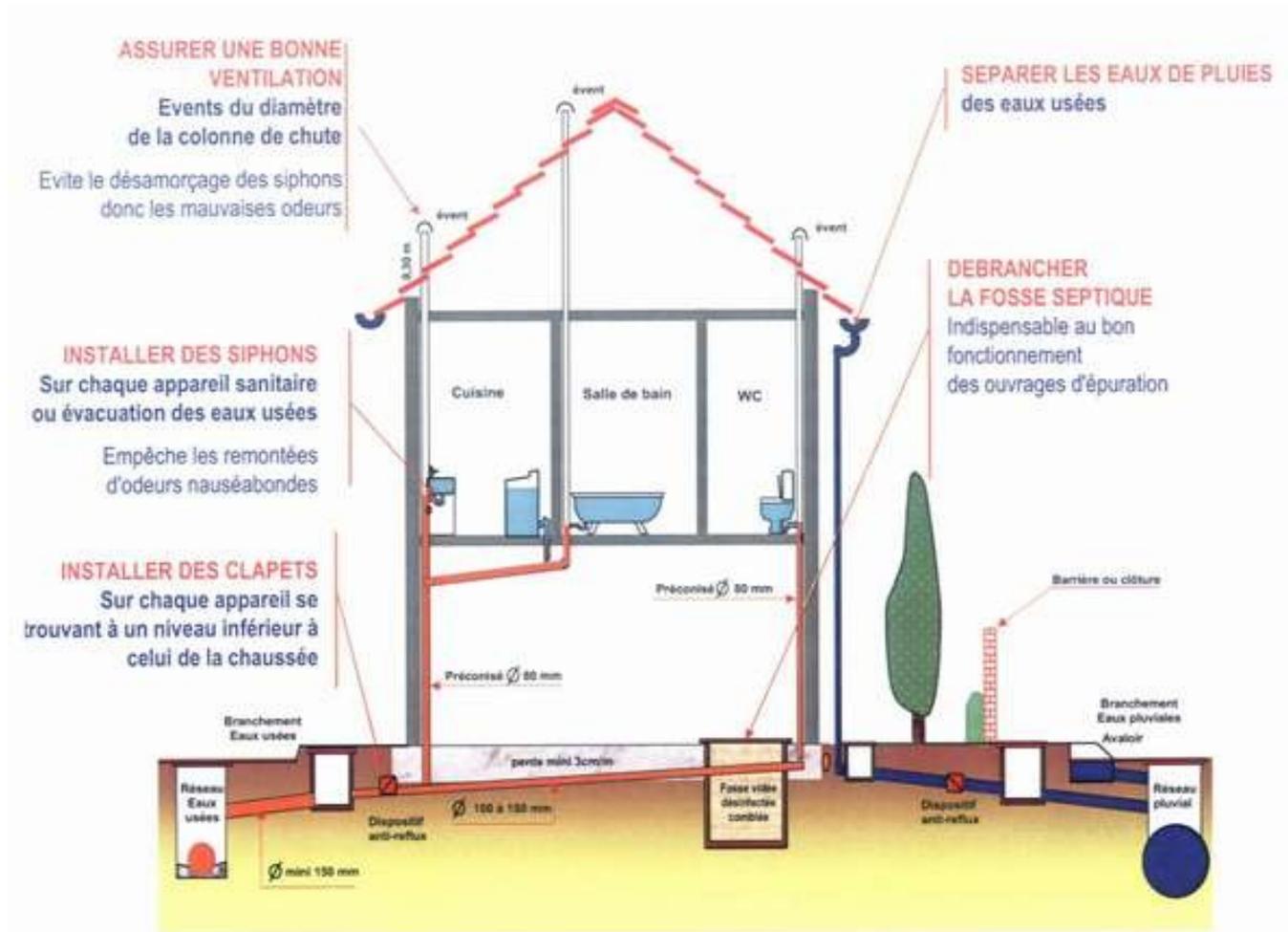
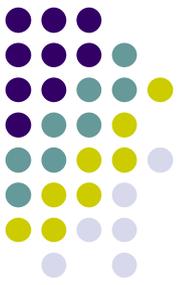
Travaux en domaine
privé

A réaliser par le
propriétaire

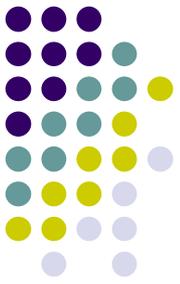
Le principe des travaux : Séparation des réseaux privés



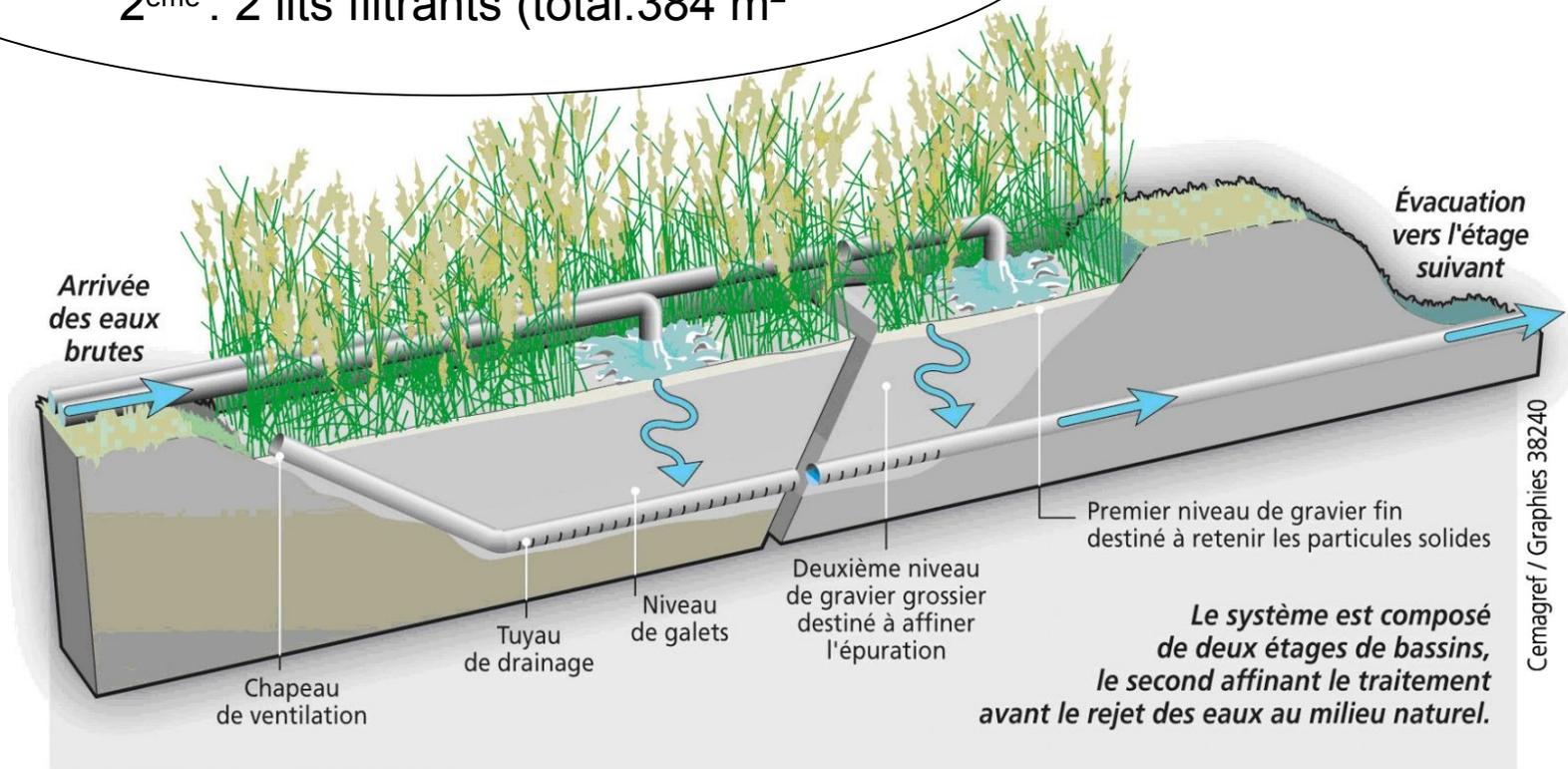
Le principe des travaux : Aménagement des habitations

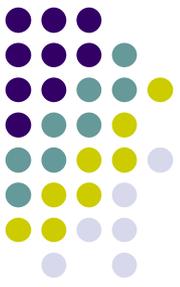


La station de traitement: filtres plantés de roseaux



Le traitement est organisé en 2 étages
de filtration, plantés de roseaux:
1^{er} : 3 lits filtrants (total:576 m²)
2^{ème} : 2 lits filtrants (total:384 m²)



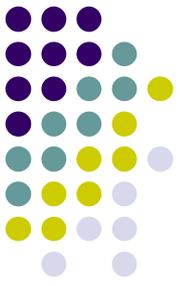


La suite du projet

- Le plus important: **le volet économique**
 - Des demandes de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Général du Cher, Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) **en cours**
 - Analyse des réponses de subventions:
Cela déterminera la part restant à notre charge.

Puis calcul du prix des raccordements, de la PFAC et du prix de facturation aux utilisateurs (pour le fonctionnement du service et les remboursements d'emprunts).

La suite du projet: Les autres travaux

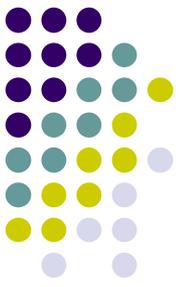


- Toujours dans **le volet économique**
- Des travaux complémentaires simultanés sont à l'étude:
 - ✓ Aménagement de la Grande Rue (trottoirs) pour être en conformité avec la circulation des personnes à mobilité réduite (accès aux ERP).
 - ✓ Remplacement des conduites d'eau potable de la Grande Rue et rue Froide.
 - ✓ Amélioration du réseau d'eaux pluviales (éviter les débordements en centre bourg en cas d'orage).

La suite du projet: Les autres critères



- Après le volet économique, la décision de faire ou ne pas faire dépend aussi d'autres critères :
- L'arrêté du 27 avril 2012, mis en application depuis le 1^{er} juillet 2012 :
 - Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement : le propriétaire doit réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires dans les quatre ans qui suivent le contrôle.
 - S'appuyer sur les ventes de logements pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes : le vendeur d'un logement équipé d'une installation de ce type doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai maximal d'un an après la signature de l'acte de vente.

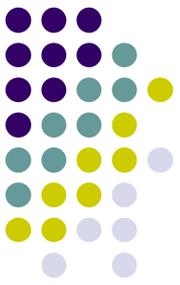


Les obligations de raccordement

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique

- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte**. Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau communal sont à la charge exclusive du propriétaire de l'habitation.
- Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. (Exemple: permis de construire moins de 10 ans et ANC conforme et en bon état de fonctionnement).

Les obligations pour les installations d'assainissement non collectif (ANC)



- Arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de contrôle des ANC:
 - Le SPANC précise dans son règlement les modalités de mise en œuvre de sa mission de contrôle et notamment la fréquence des contrôles périodiques des ANC.
- Article L. 1331-1-1 du code de la santé publique:
 - Les immeubles non raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) dont le propriétaire **assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger** par une personne agréée par le représentant de l'état du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Ces obligations ont aussi un coût.



La décision finale ?

- Après le résultats des études économiques, l'analyse des avantages et inconvénients et de l'aspect socialement acceptable par les administrés, la décision finale de signer ou non les marchés interviendra en avril 2013.
- Une nouvelle réunion d'information sera organisée pour vous donner tous les détails, techniques et financiers, des travaux.